



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

financement

Question écrite n° 107283

Texte de la question

M. Dino Cinieri attire l'attention de M. le ministre délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille sur les propositions contenues dans le rapport du sénateur Marini portant sur l'épargne retraite dans notre pays. Il lui demande de bien vouloir lui préciser la position du Gouvernement quant à celle qui tend à étendre l'application à la Préfon des cas de déblocage anticipés prévus à l'article L. 132-23 du code des assurances (expiration des droits à assurance chômage, cessation d'activité suite à une liquidation judiciaire, invalidité). - Question transmise à M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie.

Texte de la réponse

Lors de la discussion au Sénat du projet de loi pour le développement de la participation et de l'actionnariat salarié, M. Serge Dassault, sénateur de l'Essonne, a déposé, au nom de la commission des finances, un amendement proposant d'étendre à la Préfon les cas de déblocage anticipés prévus à l'article L. 132-23 du code des assurances pour les régimes assurantiels de retraite supplémentaire, y compris le Plan d'épargne retraite populaire (PERP). Cette proposition a été adoptée avec le soutien du Gouvernement. Elle figure à l'article 21 de la loi publiée au Journal officiel le 31 décembre 2006.

Données clés

Auteur : [M. Dino Cinieri](#)

Circonscription : Loire (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 107283

Rubrique : Retraites : généralités

Ministère interrogé : sécurité sociale, personnes âgées, personnes handicapées et famille

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 octobre 2006, page 10788

Réponse publiée le : 3 avril 2007, page 3332